DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CLEDEN-POHER

Enquête publique

(23 avril 2018 au 23 mai 2018)

Demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un atelier porcin et diminution de l'atelier de vaches allaitantes

EARL LE LANN Le Lann 29270 CLEDEN-POHER

Dossier n°: E18000006/35

Arrêté préfectoral du 15 mars 2018

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Jean-Yves MORIN Commissaire enquêteur

Sommaire

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	2
2- LE DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET	2
2.1- La nouvelle porcherie et ses équipements	3
2.2- Les autres installations du projet	3
3- LES EFFETS DU PROJET	4
3.1- Les impacts du projet	4
3.2- La gestion des déjections	5
3.3- Le plan d'épandage	5
3.4- le bilan de fertilisation	5
3.5- L'étude des dangers	6
4- L'ENQUETE PUBLIQUE	6
4.1- Le dossier d'enquête	6
4.2- Le déroulement de l'enquête	7
5- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
- Sur le choix du projet	7
- Sur les caractéristiques du projet	7
- Sur les effets du projet	7
- Sur le dossier d'enquête	
- Sur le déroulement de l'enquête	
- Sur le mémoire en réponse	8
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR10/	/12

L'EARL LE LANN, exploite au lieudit Le Lann sur la commune de CLEDEN-POHER une ferme d'une centaine d'hectares dont l'activité principale est axée sur l'élevage porcin et bovin avec, en parallèle, une production de céréales et de maïs destinée à l'alimentation des animaux.

Jusqu'en 2017, cette exploitation a été gérée sous la forme de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), associant 2 frères : Guy TALEC et Denis TALEC.

Après une première autorisation d'exploiter un élevage bovin et porcin en 1993, le GAEC LE LANN a été amené au fil des ans à modifier ses productions et ses installations pour s'adapter aux conditions économiques et répondre aux évolutions des normes environnementales.

Le départ en retraite en 2016 de M. Guy TALEC, co-exploitant du GAEC, a conduit M. Denis TALEC, resté seul sur l'exploitation, à envisager une modification de son cheptel bovin et porcin avec la volonté de pérenniser la structure et d'améliorer le fonctionnement de son élevage.

Cette réflexion s'est accompagnée également d'un changement de statut juridique de l'exploitation qui est devenue une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL), gérée par M. Denis TALEC.

La présente enquête publique porte précisément sur la demande d'autorisation d'exploiter après le projet de modification des ateliers porcin et bovin présenté par M. Denis TALEC pour l'EARL LE LANN.

1- Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par l'EARL LE LANN en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'atelier porcin et à la diminution de l'atelier de vaches allaitantes au sein de l'exploitation agricole sise au lieudit Le Lann sur la commune de CLEDER POHER(29270).

Le projet repose sur :

- La construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 624 places sur caillebotis ;
- L'augmentation des effectifs porcins de 28 reproducteurs, 170 places de post sevrage et 410 porcs de plus de 30 kg ;
 - La réduction du cheptel bovin à 15 vaches allaitantes.

Après projet, l'élevage comprendra les effectifs suivants :

- -270 reproducteurs;
- -1450 places en post sevrage;
- -2400 places de porcs charcutiers et 20 places pour cochettes non saillies ;
- -15 vaches allaitantes.

Ainsi, l'augmentation du cheptel porcin porte sur 528 animaux équivalents.

L'élevage produira annuellement 7620 porcelets et 7400 porcs charcutiers.

2- Le descriptif sommaire du projet

La réduction du cheptel bovin ne conduit à aucun changement dans les bâtiments dédiés à cette production.

En revanche, pour répondre à l'augmentation de l'effectif porcin, le projet retenu implique la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement et la mise en place de diverses techniques et installations pour améliorer la conduite de l'élevage porcin et répondre aux préoccupations environnementales.

2.1- La nouvelle porcherie et ses équipements

Elle sera implantée sur une parcelle agricole dans le prolongement de la zone d'élevage. D'une surface au sol de 742 m2, la nouvelle porcherie disposera de 624 places d'engraissement sur caillebotis intégral avec une préfosse permettant de stocker 328 m³ de lisier.

Pour sa bonne intégration dans la zone d'élevage, le descriptif précise que la nouvelle porcherie respectera l'alignement des bâtiments existants et sera construite avec des matériaux identiques à ceux déjà utilisés sur l'exploitation.

Par son implantation en parallèle d'une porcherie existante de 624 places d'engraissement également, le projet prévoit coupler les 2 bâtiments à un laveur d'air avec l'installation d'une ventilation avec extraction centralisée.

Ce dispositif permettra d'extraire l'air sous les caillebotis des 2 porcheries juxtaposées pour le conduire vers le laveur. Ainsi, le traitement de l'air vicié concernera 1248 places d'engraissement.

Le dossier précise également qu'il est envisagé de récupérer les eaux pluviales de la nouvelle porcherie en projet pour alimenter le laveur d'air.

En association avec le laveur d'air où la température de l'eau est relativement constante et de l'ordre de 20 °C, l'exploitant prévoit la mise en place d'une pompe à chaleur pour chauffer les bâtiments de post-sevrage très énergivores.

Projet Emplacement prévu (décantation) Emplacement prévu (décantation) Emplacement prévu (décantation)

Plan de masse de l'exploitation

2.2- Les autres installations du projet

- La technique du lisier flottant

Dans son projet, l'exploitant entend utiliser le technique du lisier flottant dans la nouvelle porcherie et d'étendre ce dispositif à tous les bâtiments de post-sevrage et d'engraissement. Cette technique dite "collecte des effluents dans l'eau" consiste à introduire avant l'entrée des animaux une fine couche d'eau en fond de préfosses afin d'éviter la sédimentation de la fraction solide et limiter ainsi les émissions d'odeur et d'ammoniac.

Pour limiter la consommation d'eau (de l'ordre de 40 l/porc), et ne pas générer de volumes supplémentaires à gérer, l'éleveur prévoit d'utiliser l'effluent épuré de la lagune pour la couche d'eau à apporter en préfosse.

- La couverture des fosses à lisier

Dans le prolongement des mesures prises pour limiter les odeurs et les émissions d'ammoniac, le dossier indique que 2 fosses à lisier représentant respectivement 400 m³ et 196 m³ de stockage seront couvertes.

- La création d'une zone de décantation

Il s'agit de créer par terrassement et création de talus périphériques une zone tampon d'un volume de 1000 m³ dans une prairie située en contrebas du corps d'exploitation afin de pouvoir gérer les écoulements ou déversements accidentels. Les fossés du chemin bordant l'élevage seront aménagés pour permettre une séparation entre les déversements accidentels et les eaux pluviales.

3- Les effets du projet

3.1- Les impacts du projet

Impact paysager - Le nouveau bâtiment restera discret de par sa conception et la topographie des lieux. Situé en zone agricole et en dehors de toute servitude de protection particulière, il ne nécessite aucune destruction de haie ou de talus.

- -Impact sonore : Implanté à plus de 100 m de toute habitation, hormis celle de l'exploitant, les émissions sonores ne seront pratiquement pas modifiées par rapport à la situation actuelle et resteront en deçà des seuils réglementaires.
- -Impact olfactif : le potentiel supplémentaire d'émissions d'odeurs lié à l'extension de l'élevage porcin devrait être en grande partie annihilé par le lavage d'air, la mise en place de la technique du lisier flottant et la couverture de 2 fosses de stockage du lisier.
- Impact sur la qualité de l'air: Après projet, les émissions de NH3 pour l'atelier porcin augmenteront en moyenne de 530 kg/an passant de 7923 kg à 8453 kg. La mise en place des MTD (laveur, lisier flottant), permettra un abattement de l'ordre de 964 kg de NH3/an au niveau des bâtiments.

A l'exception d'un seul bâtiment abritant 20 places en quarantaine, les émissions de NH 3 sont conformes aux valeurs réglementaires. Ce bâtiment ne représentant que 1, 1% des émissions de l'élevage, une dérogation sera demandée pour poursuivre son exploitation en l'état, les travaux de remise aux normes étant trop importants.

Pour les bovins, les émissions de NH3 diminueront notablement avec la réduction du cheptel.

- Impact sur la qualité de l'eau et des sols : le projet n'entraîne pas de dégradation de la situation antérieure pour l'azote et le phosphore. Le bilan de fertilisation présenté est à l'équilibre pour ces 2 éléments fertilisants très sensibles pour l'environnement.
- Impact sur la gestion des eaux pluviales : le projet prévoit la récupération des eaux pluviales du nouveau bâtiment pour alimenter le laveur d'air. Pour l'existant, les eaux pluviales sont laissées en écoulement libre ou dirigées dans le sous-sol par les descentes de gouttières.
- impact sanitaire: la nouvelle porcherie respectera les limites d'implantation par rapport aux tiers et se situera à plus 35 m du forage alimentant l'élevage. Il reste que ce forage se situe à proximité du bâtiment (FAF), où sont préparés les aliments pour les porcs. Une demande de dérogation sera demandée pour la poursuite de son utilisation pour l'élevage.
- Impact sur la consommation d'eau : l'extension de l'atelier porcin entraînera une augmentation de la consommation d'eau qui passera de 6500 m3 à 7300 m3/an. L'approvisionnement de l'élevage à partir de la source captée et du forage sera maintenu.

3.2- La gestion des déjections

La production de fumier bovin diminuera notablement avec la réduction du cheptel passant de 660 t à 155 t/an.

A l'inverse, la production estimée de lisier progressera de l'ordre de 16% pour atteindre 6891 m3/an dont 200 m3 issus du laveur d'air. Cette progression du volume à gérer n'entraîne aucune modification dans les installations de traitement des lisiers.

Après projet, environ 75% des effluents porcins feront l'objet d'un traitement partiel ou complet, les 25% seront épandus à l'état brut par épandeurs avec rampe à pendillards.

Globalement, la gestion des 6891 m3 de lisier produits par l'atelier porcin se répartit comme suit :

- ■1673 m³ seront épandus à la tonne en lisier brut ;
- 912 m³ seront seulement centrifugés avec production de 848 m3 de lisier filtré dit "centra" et 365 m3 de refus qui seront orientés vers l'unité de compostage ;
- 4306 m³ suivront la filière complète de traitement (centrifugation et traitement biologique), avant stockage dans la lagune et épandage par système d'irrigation ou à la tonne.

Le volume de stockage existant sur l'exploitation représente 3089 m³ et apparaît suffisamment dimensionné au regard des périodes d'épandage et du traitement des lisiers.

3.3- Le plan d'épandage

Le projet prévoit le maintien du plan d'épandage pour 100,42 ha de SAU de terres exploitées en propre par l'éleveur.

La surface épandable retenue est de 80, 85 ha pour 8 îlots PAC. Une parcelle située dans le périmètre de la zone NATURA 2000 de la Vallée de l'Aulne est exclue de ce plan. De même, les zones enherbées mises en place sur 2 autres parcelles limitrophes de la zone Natura 2000 ne sont pas comprises dans ce plan.

Toutes les parcelles se situent sur Cléden-Poher dans un périmètre de l'ordre de 3,5 km autour de l'exploitation. Chacune d'elles a fait l'objet d'une étude d'aptitude à recevoir une fertilisation organique et d'un diagnostic pour déterminer le risque érosif phosphore.

Dans le cadre du projet, le réseau d'irrigation des effluents traités concernera près de 47 ha après son extension à une 3ème parcelle très proche de l'exploitation.

3.4- le bilan de fertilisation

Le projet conduit à une diminution globale des quantités d'azote, de phosphore et de potassium organique sur l'exploitation.

	Cheptel	Azote N (kg)	Phosphore P2O5 (kg)	Potassium K2O (kg)
Avant projet	bovins	7732	3860	11907
	porcs	23726	13752	17198
	Total	31458	17612	29105
Après projet	bovins	2327	1192	3575
	porcs	26073	15453	16639
	Total	28399	16645	20214
	Variation	- 3059	- 967	- 8891

Avant et après projet, le bilan CORPEN avant engrais fait ressortir les évolutions de pressions suivantes pour l'azote (N), et le phosphore (P2O5).

Eléments fertilisants	Avant projet	Après projet
Unités N org/ha de SAU	153.8	131.7
Balance azotée	-49,0	-22.6
Unités P2O5 org /ha de SAU	60.4	64.0
Balance phosphorée	-1	-0.4

De ce bilan, il ressort que les quantités d'azote et en phosphore d'origine organique sont adaptées aux capacités d'exportation des cultures. Il n'y a pas de dégradation de la pression même si elle augmente en phosphore, la balance globale reste négative.

En azote, les apports par les effluents se situent en dessous du plafond de 170 kg/ha fixé pour les ZAR. Pour couvrir les besoins des cultures, un apport complémentaire sous forme minérale sera nécessaire.

3.5- L'étude des dangers

Cette étude développe surtout les dangers liés à une fuite des ouvrages de stockage du lisier ou à un écoulement accidentel sur le site d'élevage avec le risque de pollution des eaux de surface et souterraines.

Selon l'étude, ces risques restent mesurés, chaque préfosse et fosse de stockage est indépendante et offre des possibilités de transfert entre les ouvrages.

Pour les déversements accidentels, l'éleveur prévoit d'aménager une zone tampon de 1000 m³ permettant de réceptionner par écoulement gravitaire les déversements sur le site d'élevage.

Pour le risque incendie, une demande de validation est en cours auprès du SDIS pour pouvoir utiliser l'eau de la lagune en cas de besoin.

4- L'enquête publique

4.1- Le dossier d'enquête

Le dossier a été établi par le bureau d'étude PORELIA en collaboration avec l'éleveur : M Denis TALEC, Gérant de l'EARL LE LANN.

La demande d'autorisation comprend :

- Une notice de renseignement sur le demandeur et l'exploitation
- · Le contexte réglementaire avec la nomenclature ICPE
- · Un résumé non technique du projet
- Un résumé technique
- L'étude d'impact
- · Le volet sanitaire
- · L'étude des dangers ;
- · La notice hygiène et sécurité
- · 23 annexes dont 2 concernent les plans de situation et plans de masses avant et après projet.

4.2- Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier et les prescriptions fixés par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2018 avec 4 permanences en mairie de CLEDEN-POHER.

Lors de ces permanences, je n'ai reçu aucune visite. Selon les services de la mairie, le dossier n'a pas fait l'objet de consultation hors permanence. Aucune contribution ou observation n'a été portée sur le registre ou transmise par voie informatique en mairie.

A l'issue de l'enquête, les différents points du dossier abordés lors d'un entretien avec le porteur du projet et la directrice de PORELIA ont été repris dans le procès verbal de synthèse adressé à l'EARL LE LANN avec copie à PORELIA.

Un mémoire m'a été transmis par PORELIA en réponse aux diverses interrogations ou questions posées dans le PV de synthèse.

5- Observations du commissaire enquêteur

Sur le choix du projet

Le projet de modification des orientations d'élevage de l'EARL LE LANN se trouve lié à des diverses considérations d'ordre économique et organisationnel de l'exploitation suite à la cessation d'activité de M. Guy TALEC, co-exploitant du GAEC.

Des échanges que j'ai pu avoir avec l'éleveur restant sur l'exploitation, il transparaît effectivement que le départ en retraite de son frère Guy TALEC, alors en charge de l'atelier bovin et passionné de génétique bovine, a fortement peser dans ce choix de réduire le cheptel bovin au profit de l'atelier porcin.

Dans ce choix, force est de constater que le maintien d'un cheptel de vaches allaitantes, aussi réduit soit-il, n'est sans doute pas étranger à cette antériorité de l'élevage bovin. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'au sein de l'exploitation, l'atelier bovin continuera à bénéficier des compétences et de l'expérience de M. Guy TALEC.

- Sur les caractéristiques du projet

La nouvelle répartition du cheptel envisagée au travers de ce projet ne va pas modifier fondamentalement le fonctionnement de l'exploitation si ce n'est dans la superficie des terres mise en culture et le volume des effluents à gérer. Les installations de base pour le traitement des lisiers restent en effet en place et le plan d'épandage est globalement maintenu.

Il n'en demeure pas moins que la conception de la nouvelle porcherie me paraît plutôt pertinente par son implantation et ses équipements. Construit en parallèle d'une porcherie existante, les installations du nouveau bâtiment vont en effet être mises à profit pour traiter simultanément l'air extrait des 2 bâtiments d'élevage par un laveur d'air couplé à une pompe à chaleur.

A ces équipements aux performances reconnues, j'observe que le projet prévoit la mise en place de diverses techniques et mesures visant judicieusement à réduire les effets négatifs d'un tel élevage sur l'environnement que ce soit par la couverture des fosses à lisier, la récupération des eaux pluviales pour le laveur d'air et l'utilisation des eaux de la lagune en fond de préfosse.

Enfin, si la réalisation d'un ouvrage de rétention des déversements accidentels sur l'exploitation paraît indispensable, son fonctionnement tel que décrit dans le dossier peut cependant prêter à équivoque.

- Sur les effets du projet

L'étude d'impact produite me semble proportionnée aux enjeux environnementaux du projet et décline méthodiquement les mesures qui seront prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs d'un tel élevage.

Par rapport à l'existant, les effets du projet se révèlent en fait assez peu significatifs. La nouvelle porcherie s'intègre parfaitement à l'environnement du site et n'apporte pas de nuisance supplémentaire pour les odeurs et le bruit.

Sur les autres émissions polluantes comme l'ammoniac et les poussières, les divers dispositifs et pratiques sont mis en place pour en réduire les effets. Je note en particulier que les émissions de poussières diminueront après projet. Quant aux émissions de NH3, elles progressent sensiblement dans la phase d'épandage uniquement avec l'augmentation du volume à épandre.

La dérogation sollicitée pour poursuivre l'exploitation du bâtiment quarantaine malgré son dépassement des valeurs limites d'émissions de NH3 me paraît recevable au vu des éléments fournis.

Au plan de la fertilisation, j'observe que l'épandage de lisier filtré permet d'optimiser l'azote organique tout en limitant notablement les apports de phosphore.

Le dossier reste cependant silencieux sur la teneur élevée en nitrates de l'eau de source et des interrogations subsistent sur la gestion des eaux pluviales du site d'élevage.

- Sur le dossier d'enquête

Le dossier est présenté relié en seul volume comprenant 466 pages dont 254 pour le dossier de demande d'autorisation, le reste se rapporte aux 23 annexes. En l'état, la consultation du dossier n'était pas aisée. Une présentation séparée pour les annexes aurait été souhaitable.

Le résumé non technique est concis et synthétise clairement les données et les impacts du projet. Placé en début de l'étude, ce résumé permet, a priori, une bonne compréhension du projet par le public.

L'étude d'impact présente de manière claire l'exploitation existante, les modifications apportées par le projet avec une analyse détaillée de leurs effets sur l'environnement. En première lecture, l'approche est toutefois assez laborieuse tant les données liées à la gestion des déjections sont nombreuses et souvent très complexes.

L'absence de glossaire des nombreux sigles et abréviations utilisés dans le dossier n'a pas facilité cette lecture.

Quant aux 23 annexes, elles concernent surtout les bilans CORPEN et diverses justifications des données du dossier. De nombreux éléments de calcul y figurent et s'adressent à une lecture plus experte du dossier.

Dans ce dossier, on peut cependant déplorer que le suivi de l'eau de source n'ait pas été davantage développé. Je note en effet qu'il est fait état d'analyses régulières alors qu'une seule analyse physico-chimique est jointe en annexe et révèle une teneur élevée en nitrates. Cette observation a été portée à la connaissance de PORELIA qui m'a transmis en cours d'enquête d'autres rapports d'analyses confirmant ce taux élevé en nitrates de la source.

- Sur le déroulement de l'enquête

A constater l'absence de toute visite et de toute observation sur ce projet, il est clair que le public ne s'est pas senti concerné ou intéressé par ce dossier.

Sans doute faut-il voir dans ce manque d'intérêt du public, le contexte de l'élevage qui est isolé des zones d'habitation et dont le fonctionnement n'est pas fondamentalement modifié par la modification envisagée du cheptel.

Au-delà, dans la conduite son exploitation en général, le porteur du projet semble jouir d'une bonne renommée de par ses compétences en matière d'élevage.

- Sur le mémoire en réponse

Ce mémoire est repris in extenso dans le rapport avec les questions posées. Chacune des réponses apportées dans le mémoire appelle de ma part les remarques suivantes :

Q1- Le défaut de raccordement du bâtiment P7 au lavage d'air

Je prends acte des explications techniques qui justifient que ce bâtiment ne puisse pas être raccordé au système de lavage d'air et de ventilation centralisées mis en place.

Q2- Les incidences de la réduction du cheptel bovin

Le dossier n'étant pas très précis sur ce point, j'observe que la réduction du cheptel bovin se traduira par une remise en culture de 7,40 ha de prairies temporaires, les prairies permanentes situées en bordure des cours d'eau ne sont pas touchées.

Q3 -L'eau de la source et le forage

■ Le mémoire indique qu'il n'y a pas de déversement direct d'eaux pluviales ou d'eaux en provenance de l'élevage dans la source. Il est toutefois précisé que ces eaux ont tendance à s'écouler naturellement vers une parcelle contiguë à la source avec une possibilité de transfert et de migration par le sol.

En parcourant le site avec l'exploitant, j'ai pu constater qu'un fossé situé contrebas du site d'élevage longeait le périmètre immédiat de la source et pouvait donc être à l'origine de transfert de pollutions dès lors qu'il canalisait des eaux pluviales ou de résurgence potentiellement chargées.

Pour y remédier, je prends acte que le dossier prévoit des travaux pour canaliser plus efficacement les eaux de ruissellement de l'élevage.

• Concernant l'utilisation d'une eau chargée en nitrates pour l'alimentation animale, je note qu'il n'existe pas de seuil réglementaire en France et que des publications montrent qu'il n'y a pas de risque pour les animaux jusqu'à 100 mg/l.

L'azote sous forme nitrites présentant plus de risques sanitaires pour les animaux, l'eau est traitée par chloration afin d'en diminuer la charge bactérienne et de freiner ainsi l'activité des bactéries nitrifiantes.

C'est là un traitement que je considère plutôt comme palliatif ou curatif pour les effets nitrates. Il ne saurait exclure un suivi plus rigoureux de la source et la mise en œuvre de mesures pour mieux protéger la ressource sur le long terme.

■ Concernant l'utilisation de l'eau selon sa provenance au sein de l'élevage, j'observe que le nettoyage des bâtiments est réalisé exclusivement avec l'eau de source, celle-ci étant plus chargée en nitrates à la lecture des rapports d'analyses. Ce constat laisse penser que ces eaux de lavage rejoindront les lisiers et seront donc potentiellement traitées avant épandage.

Q4- Les risques de déversements accidentels

Sur la gestion des déversements accidentels de lisier, je note qu'un des fossés existants sera aménagé pour canaliser les déversements accidentels vers la zone tampon mais qu'il collectera aussi les eaux de ruissellement du site d'élevage, ce que ne précise pas le dossier.

Par cet aménagement, la gestion des eaux de ruissellement sera, de fait, sensiblement améliorée en permettant une certaine décantation avant infiltration dans la zone tampon enherbée.

Cette situation, pour bénéfique qu'elle soit dans la gestion des eaux de ruissellement du site, ne devrait pas nuire a priori à la fonction initiale de la zone tampon en cas de rupture d'une fosse à lisier. En effet, cet aménagement n'est pas imperméable et restera donc disponible pour recevoir temporairement tout déversement accidentel d'autant qu'aucun des ouvrage de stockage ne dispose d'une capacité supérieure à celle prévue pour la zone tampon.

Q5-Les investissements à réaliser

L'étude économique présentée restant très vague sur la nature des dépenses et leur ventilation, le mémoire apporte quelques précisions utiles sans toutefois chiffrer le coût estimé de chacune d'elles et rendre ainsi plus crédible leur réalisation.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique à la demande d'autorisation présentée par l'EARL LE LANN à CLEDEN-POHER en vue de procéder à l'extension d'un atelier porcin et diminution de l'atelier de vaches allaitantes
- Vu la décision du 24 janvier 2018 du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Jean-Yves MORIN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête,
- Vu le Code de l'Environnement dans sa partie législative et réglementaire se rapportant à l'enquête publique et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après avoir :

- pris connaissance du dossier établi par le groupement PORELIA;
- rencontré et sollicité à plusieurs reprises M. TALEC, l'exploitant et Mme GUILLEVIC, en charge du dossier pour PORELIA, pour des précisions complémentaires sur le projet ;
- visité le site et les installations de d'élevage de l'EARL LE LANN;
- vérifié que le dossier présenté à l'enquête était complet ;
- constaté que les mesures de publicité de l'avis d'enquête ont été réalisées dans les formes réglementaires;
- constaté que le dossier complet était consultable sur le site de la Préfecture et qu'il offrait la possibilité pour le public d'adresser ses observations à l'adresse courriel de la mairie de Cléden-Poher;
- assuré les 4 permanences aux dates et aux heures prévues et constaté qu'aucun public ne s'est manifesté et qu'aucune observation n'a été émise sur le projet ;
- transmis un procès-verbal de synthèse en demandant que certains points du dossier soient précisés ou expliqués;
- Examiné les éléments de réponses apportées aux différents abordés dans le procès-verbal de synthèse.

Je constate que :

- Le projet s'inscrit dans une démarche réfléchie de réorganisation des ateliers bovin et porcin en optimisant les installations existantes;
- la construction de la porcherie en projet préserve l'unité paysagère du site, n'entraîne aucune destruction de haies ou de talus et s'intègre aux bâtiments existants ;
- son implantation se situe en zone agricole et est éloignée de tout site faisant l'objet d'une protection particulière et des tiers, à l'exception de l'habitation de l'exploitant actuel et celle de l'ancien exploitant située à 400 m de l'atelier porcin ;
- le choix d'implantation de la nouvelle porcherie est pertinent dès lors que les installations mises en place avec ce projet pourront être également utilisées pour un bâtiment d'élevage existant ;
- le traitement de l'air par le laveur associé à un système de ventilation centralisée s'appliquera à 52 % des places d'engraissement permettant ainsi de réduire notablement les émissions de poussières et d'ammoniac de l'élevage;
- le projet prévoit judicieusement de coupler au laveur d'air l'installation d'une pompe à chaleur pour récupérer les calories du laveur et chauffer les bâtiments de post-sevrage très énergivores ;

- les eaux pluviales du nouveau bâtiment seront récupérées pour alimenter le laveur d'air évitant ainsi un prélèvement dans le milieu naturel ;
- l'éleveur prévoit de mettre en place, au titre des MTD, la technique du lisier flottant dans les bâtiments de post sevrage et d'engraissement afin de réduire les émissions d'odeurs et d'ammoniac ;
- l'éleveur utilisera pour cette technique l'effluent épuré de la lagune afin de ne pas augmenter la consommation d'eau et de ne pas générer de volumes supplémentaires à gérer ;
- le projet prévoit de couvrir 2 fosses à lisier afin de limiter les émissions d'ammoniac et d'odeur tout en évitant la dilution des lisiers par l'eau de pluie ;
- la nouvelle répartition du cheptel pour les élevages bovins et porcins se traduit par une diminution des quantités d'azote, de phosphore et de potasse par rapport à la situation actuelle de par la réduction importante du cheptel bovin ;
- l'exploitant dispose d'installations performantes pour traiter les lisiers avec la centrifugation associée à une unité de compostage et une station de traitement biologique ;
- 75 % du lisier produit transitera par ces installations pour un traitement partiel ou complet qui permettra d'abaisser notablement la charge en azote et phosphore dans les effluents à épandre ;
- les ouvrages de stockage des lisiers sont adaptés et suffisamment dimensionnés pour gérer dans le temps les épandages ;
- le plan d'épandage ne concerne que les terres exploitées en propre par l'EARL le LANN, toutes les parcelles du plan d'épandage ont fait l'objet d'un diagnostic érosif pour le phosphore ;
- -ces parcelles sont situées dans un périmètre de l'ordre de 3 km autour le l'exploitation dont une grande partie entoure les bâtiments d'élevage, limitant ainsi le transport des lisiers et ce d'autant plus que les effluents de la lagune seront épandus par un réseau d'irrigation desservant près de 47 ha les plus proches du site ;
- le plan d'épandage prend bien en compte le site NATURA 2000 de la vallée de l'Aulne et exclut de ce plan une parcelle située dans le périmètre protégé ainsi que les parties limitrophes de la zone naturelle pour 2 parcelles ;
- des calculs présentés dans le dossier, il ressort une pression en azote inférieure à celle d'avant projet. En phosphore, elle reste négative m ais augmente sensiblement ;
- de même, les bilans CORPEN présentent une fertilisation à l'équilibre avec des apports d'azote et de phosphore d'origine organique adaptés aux capacités d'exportation des cultures ;
- les apports en azote organique après projet sont estimés à 131.7 kg/ha de SAU et se situent en dessous du seuil des 170 kg /ha/an imposé par le 5^{ème} programme d'action nitrates.

J'estime que :

- le projet répond aux contraintes environnementales tant dans la conception du nouveau bâtiment et de ses équipements que dans la gestion des effluents ;
- -le plan de gestion envisagé pour les effluents optimise les apports d'éléments fertilisants en tenant compte des besoins des cultures et des exigences environnementales ;
- les mesures prises pour réduire les émissions d'ammoniac sont pertinentes et particulièrement appropriées pour maîtriser les rejets supplémentaires liés à l'augmentation cheptel porcin ;
- la demande de déroger aux valeurs réglementaires du BREF pour les émissions de NH³ du bâtiment quarantaine me semble recevable dès lors que ce bâtiment n'est responsable que de 1,1% des émissions globales et que le coût de remise aux normes paraît démesuré;
- le surplus de consommation d'eau dû à l'augmentation du cheptel porcin est en partie maîtrisé par la récupération des eaux pluviales pour le laveur d'air et l'utilisation des effluents épurés dans la technique du lisier flottant ;

- la réalisation du zone tampon enherbée pour collecter les déversements accidentels de lisier avec l'aménagement d'un fossé pour canaliser ces effluents vers la zone tampon relève d'une préoccupation essentielle de sécurité pour éviter toute pollution éventuelle du milieu naturel ;
- cette zone tampon réceptionnera inévitablement les eaux de ruissellement de l'élevage et permettra ainsi une certaine décantation de ces eaux chargées avant infiltration ;
- cette situation implique que cette zone soit entretenue et surveillée, en particulier lors d'épisodes pluvieux ;
- le plan d'épandage détermine précisément les critères d'aptitude à l'épandage de chaque parcelle et se révèle probant quant au respect des zones de protection réglementaire ;
- le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE AULNE quant aux mesures prises pour réduire la pollution par les nitrates et la restauration de la qualité de l'eau.

Je considère toutefois que :

- la qualité physico-chimique de l'eau de source utilisée pour l'abreuvement et dans l'alimentation des animaux n'est pas abordée dans le dossier alors que les analyses révèlent une teneur assez élevée en nitrates ;
- le captage très superficiel de cette source et la proximité d'un fossé en contrebas du site d'élevage peuvent expliquer en partie cette vulnérabilité aux diverses pollutions ;
- le défaut de valeurs limites réglementaires en nitrates pour l'eau utilisée dans les élevages ne peut exclure que des mesures soient engagées visant à préserver la ressource ;
- la gestion des eaux pluviales du site d'élevage est traitée très sommairement dans le dossier et laisse entrevoir quelques insuffisances pour les eaux de ruissellement.

Après visite du site et des installations de l'élevage, analyse approfondie du dossier présenté à l'enquête et examen des éléments apportés dans le mémoire en réponse,

J'émets un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL LE LANN en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin et à la diminution de l'atelier de vaches allaitantes avec 2 réserves et 1 recommandation, à savoir :

Réserves

- > Prendre toutes dispositions utiles pour assurer une meilleure protection de la source afin de prévenir les pollutions en tous genres susceptibles d'affecter la qualité de l'eau.
- Assurer un suivi pour sa teneur en nitrates au vu de son positionnement en aval de la zone tampon enherbée qui recueillera les eaux de ruissellement du site d'élevage pour infiltration.

Recommandation

> Revoir la gestion des eaux pluviales collectées par les gouttières des bâtiments afin de maîtriser plus efficacement les ruissellements sur le site d'élevage.

Le commissaire enquêteur,

Jean-Yves MORIN

Rapport établi et transmis le 15 juin 2018

- M. le Préfet du Finistère
- M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES